

## EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE, GESTION DES RISQUES ET RAPPORTS DE POUVOIR DANS LES PÉNITENCIERS CANADIENS

*Gilles CHANTRAINE (CESDIP, Guyancourt, France) et Marion VACHERET (Centre International de Criminologie Comparée, Montréal, Canada) ont mené conjointement une recherche de terrain consacrée à l'étude des rapports sociaux dans les pénitenciers canadiens. Ils présentent ici un aspect particulier de cette recherche : l'impact concret de l'expertise psychologique et de la gestion des risques de récidive sur l'économie relationnelle en détention. Par là, leurs analyses nourrissent les débats actuels en France sur le traitement de la récidive.*

**L**e système pénitentiaire fédéral canadien constitue une configuration relativement singulière, qui, à l'instar des prisons scandinaves dans les années 1970-1980, fait parfois figure de "modèle" pour les réformateurs d'autres systèmes carcéraux nationaux. Ainsi, en France, alors que les débats s'intensifient sur la nécessité "mieux traiter" la récidive et celle de réformer des institutions carcérales dont l'état de déliquescence est régulièrement dénoncé, les références explicites ou implicites aux pratiques et méthodes canadiennes en matière correctionnelle se multiplient, tant au niveau des conditions de détention et des droits des détenus qu'à celui du renouveau des dispositifs de (ré)insertion.

L'objet de ce numéro de *Questions Pénales* n'est pas de décrire l'ensemble des caractéristiques du système correctionnel canadien, telle la percée des droits des détenus depuis près de 30 ans, l'ouverture significative de la prison à un ensemble d'intervenants des champs juridiques, administratifs, politiques et associatifs, la promotion et le renforcement d'une sécurité dite "active" via l'implication des surveillants dans un modèle de détention basé sur la communication et les relations personnalisées ou encore la diversification des aménagements de peine et les ambiguïtés de leur mode d'obtention. Nous nous focaliserons plutôt ici sur un aspect particulier de cette configuration : l'expertise psychologique et son impact concret en détention.

Il ne s'agira pas ici d'observer cette expertise avec les lunettes de l'évaluateur qui tentera, à l'aide d'outils statistiques toujours plus fins, de jauger l'efficacité des programmes en mesurant les taux de récidive et de retour en prison, mais plutôt avec celles du sociologue des rapports sociaux en détention. Loin d'être fortuite, cette focalisation sur ces aspects institutionnels et ce regard particulier répondent à un vide spécifique dans le débat français. En effet, lorsque les réformateurs français suggèrent de "*mettre en place une méthodologie pluridisciplinaire associant des expertises psychiatriques, médico-psychologiques et comportementales du condamné afin de détecter son risque de récidive et sa dangerosité sociale à l'instar des pratiques observées au Canada*"<sup>1</sup>, cette incantation et ce projet d'importation sont très largement délestés des réflexions critiques dont sont l'objet ces dispositifs ; plus traditionnellement, cette volonté d'importation s'effectue sans que l'on cherche à comprendre la manière dont ces programmes forgent les expériences carcérales individuelles des prisonniers. Convaincus que l'analyse et la compréhension du fonctionnement des prisons ne peut faire l'économie de ce "regard d'en bas", nous voudrions ici rétablir une certaine forme de balance, indispensable au débat public.

La méthodologie d'enquête repose essentiellement sur des techniques d'observation *in situ* et d'entretiens prolongés, réalisés dans trois pénitenciers fédéraux au Québec de niveau de sécurité moyenne. Cinquante six entretiens qualitatifs ont notamment été menés auprès de détenus, dont 33 au sein de la "population générale". Les 23 autres bénéficiaient au moment où nous les avons rencontrés d'un statut spécifique : poste stratégique en détention (cantinier, responsable du service des sports, représentant de bloc par exemple) et/ou d'une fonction de représentant au sein d'un "comité de détenu". Leaders institutionnalisés chargés de se poser en intermédiaires entre les prisonniers et l'administration, les comités de détenus représentent différents groupes de détenus (les "sentences-vie", les groupes représentatifs de différentes minorités culturelles...); un comité "population générale" représente lui l'ensemble des détenus. Si chaque pénitencier dispose de ses directives internes quant au fonctionnement des comités de détenus, une trame commune les caractérise. Des représentants sont élus au sein de chaque groupe ; l'administration vérifie ensuite la "conformité" de l'élu au regard des objectifs sécuritaires de l'institution avant validation. Les représentants des comités de détenus mettent en place diverses activités et défendent les intérêts des membres de leur groupe auprès de l'administration.

### 1. "Risques", "besoins" et exécution des peines

Dans le but de rationaliser les diverses prises de décisions à l'égard des populations captives et plus spécifiquement celles prises en matière de libérations conditionnelles, un processus formel et structuré alliant l'évaluation de facteurs de risque de récidive à une planification correctionnelle d'intervention, a été mis en place au début des années 1980. Ce système repose sur l'hybridation d'une gestion actuarielle (statistique) des risques et d'un mode de pensée clinique, structuré autour de l'identification des "besoins" ou "facteurs criminogènes" dynamiques des détenus.

La mobilisation de la notion de "risque" outille à la fois le mode de hiérarchisation du contrôle exercé sur les détenus via la mise en place d'établissements pénitentiaires diversifiés selon des cotes sécuritaires (unités spéciales de détention, établissement de sécurité maximale, moyenne, minimale), et la production de savoirs dans le domaine de l'expertise psychosociale des détenus. En bref, le dispositif de sécurité paramilitaire et guerrier-défensif de chaque établisse-

<sup>1</sup> *Rapport d'information sur le traitement de la récidive des infractions pénales*, Assemblée nationale, 2004, proposition 14, "évaluer la dangerosité des détenus et les risques de récidive au cours de la détention".

ment se redouble d'un *continuum* sécuritaire d'ensemble, sous-tendu par la production de savoirs individualisés qui doivent permettre d'assurer une circulation fluide et maîtrisée des détenus d'un type d'établissement à un autre, selon le degré de coercition jugé requis pour chaque détenu en fonction des "risques" qu'il est considéré représenter.

**Tableau 1 : Outils administratifs d'évaluation et de prédiction des risques**

Echelle d'Information Statistique sur la Récidive Générale ISRG	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. infraction à l'origine de la peine</li> <li>2. âge à l'admission</li> <li>3. incarcérations antérieures</li> <li>4. révocation ou déchéance antérieure de la liberté sous condition</li> <li>5. évasions antérieures</li> <li>6. niveau de sécurité de l'établissement dans lequel se trouve le détenu</li> <li>7. âge lors de la première condamnation comme adulte</li> <li>8. condamnations antérieures pour voies de fait</li> <li>9. situation matrimoniale lors de la dernière admission</li> <li>10. intervalle d'exposition au risque</li> <li>11. nombre de personnes à charge lors de la dernière admission</li> <li>12. peine totale actuelle</li> <li>13. condamnations antérieures pour infraction sexuelle</li> <li>14. condamnations antérieures pour introduction par effraction</li> <li>15. situation d'emploi lors de l'arrestation</li> </ol>
Echelle de classement par niveau de sécurité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>adaptation à l'établissement</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antécédents de participation à des incidents dans l'établissement</li> <li>- âge au moment du prononcé de la sentence</li> <li>- durée de la peine actuelle</li> <li>- stabilité avant l'incarcération</li> </ul> </li> <li>2. <i>risque d'évasion</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antécédents d'évasion</li> <li>- accusation en instance la plus grave</li> <li>- libérations conditionnelles ou libérations d'office antérieures</li> </ul> </li> <li>3. <i>risque pour la sécurité du public</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilité avant l'incarcération</li> <li>- consommation d'alcool ou de drogues</li> <li>- âge au moment de l'admission</li> <li>- nombre de condamnations antérieures</li> <li>- gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle</li> <li>- stabilité avant l'infraction actuelle</li> <li>- libérations conditionnelles ou libérations d'office antérieures</li> </ul> </li> </ol>

Parallèlement, les "problématiques criminogènes" considérées à l'origine de la délinquance sont appréhendées et définies comme des "besoins" individuels. L'action sur les "besoins" ou facteurs criminogènes s'enracine sur un processus de responsabilisation qui ne se fonde pas (ou plus) prioritairement sur les notions de cause ou de faute, mais plutôt sur un pôle "motivationnel", et la mise en avant de valeurs psychologiques individuelles, telles "l'initiative personnelle", "l'implication", la "prise en main personnelle" du détenu... Les modes de construction catégorielle de ces besoins visent, autant que faire se peut, à organiser un plan correctionnel d'inter-vention par les agents de libération conditionnelle en détention.

**Tableau 2 : Lignes directrices relatives à la cotation des besoins**

Besoins pris en compte	Cote possible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi</li> <li>- Relations matrimoniales /familiales</li> <li>- Fréquentations et relations sociales</li> <li>- Toxicomanie</li> <li>- Fonctionnement dans la communauté</li> <li>- Orientation personnelle/affective</li> <li>- Attitude générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facteur considéré comme un atout en vue de la réinsertion sociale</li> <li>- Aucun besoin immédiat d'amélioration</li> <li>- Besoin modéré d'amélioration</li> <li>- Besoin manifeste d'amélioration</li> </ul>

L'objectif de l'intervention sur les besoins est de diminuer les risques que la personne est considérée présenter pour la collectivité. C'est sur cette base que l'ensemble des décisions concernant tant le placement en établissement que les possibilités de sorties anticipées sont prises. Elles donnent l'espoir au détenu d'obtenir une sortie après avoir purgé 1/3 de sa sentence ou d'être détenu dans un environnement relativement moins coercitif (d'un établissement de sécurité maximale vers un établissement de sécurité moyenne, d'un établissement de sécurité moyenne vers un établissement de sécurité minimale...). Par ce biais, la participation aux programmes thérapeutiques est, de fait, réintégrée au jeu des privilèges qui caractérisent le fonctionnement de toute organisation carcérale ; l'enjeu sociologique consiste ici à saisir l'impact concret de cette "réintégration" sur l'économie relationnelle en détention.

Les décisions prises dans ce contexte sont largement dominées par le modèle de gestion actuarielle des risques ; ainsi, par exemple, un facteur comme le lieu de détention et, conjointement, la cote sécuritaire attribuée au détenu, sont déterminants dans l'octroi d'une libération conditionnelle<sup>2</sup>. De même le résultat obtenu à l'échelle d'information statistique sur la récidive constitue le meilleur prédicteur de l'obtention – ou non – d'une libération anticipée. Les statistiques correctionnelles montrent ainsi que plus de 45 % des détenus fédéraux qui en ont fait la demande en 2003-2004 ont obtenu une libération conditionnelle totale<sup>3</sup>. Dans ce cadre, de nombreux outils statistiques d'évaluation et de prédiction sont utilisés de façon à favoriser la "meilleure gestion des risques" possible, ainsi qu'à garantir la protection de la collectivité par une réintégration du "bon" détenu, au "bon" moment, dans de "bonnes" conditions.

Loin d'une représentation d'un sujet passif face à un projet de régulation des conduites dans lequel l'acteur s'appliquerait à mobiliser toutes ses ressources personnelles pour s'auto-transformer en suivant les programmes qu'on lui prescrit, l'analyse des entretiens a fait émerger trois formes principales de réaction par rapport au rôle qu'il est censé endosser :

1. l'enrôlement,
2. la conformité tactique,
3. le rejet.

Soulignons que ces attitudes sont présentées sous une forme idéale-typique, et que ces attitudes peuvent varier au cours d'une détention, éclairant là toute l'ambivalence subjective des expériences carcérales individuelles. Cette présentation schématique, et inévitablement trop succincte, permet néanmoins de comprendre comment l'incitation aux programmes thérapeutiques vient se greffer sur d'autres modalités d'orientations des comportements en détention.

## 2. Enrôlement, conformité tactique, refus

### Enrôlement

Bien que rare, l'*enrôlement* voit le détenu s'investir pleinement dans le programme dans lequel il est inscrit : en deux mots, il adopte le rôle qu'on attend de lui. Il juge le programme utile et pertinent, pouvant l'aider à se "sortir de sa situation". Il accepte ainsi l'idée d'avoir des "problèmes" et s'identifie aux "besoins" auquel le programme entend répondre.

*"J'ai fait un cheminement dans ma vie, j'ai reculé dans mon enfance, j'ai fait des programmes pis là j'me suis libéré. Suite à ça, j'ai pu commencer à regarder plus large que ma bulle à moi"* (président d'un comité).

*"Moi personnellement, ça va bien. Parce que je marche droit et c'est moi qui le fait pour moi-même. Je ne vais pas à l'école pour faire plaisir aux gardiens, ou parce que je suis obligé. Je le fais pour moi-même. En même temps je me fais plaisir et en même temps je fais plaisir aux gardiens"* (population générale).

### Conformité tactique

Dans la *conformité tactique*, les relations thérapeutiques sont décrites comme une "pièce de théâtre" : il s'agit alors de "montrer de la motivation", d'adopter le langage de l'expert, de dire ce qu'il faut dire et de faire ce qu'il faut faire. Le détenu, conscient des contraintes qui pèsent sur lui, joue le jeu et remplit son rôle, mais avec une distance significative. Il s'agit notamment de se donner les moyens de "négocier" une sortie éventuelle en manifestant une bonne volonté qui devrait lui être profitable durant sa sentence.

*"Toi il faut que tu l'arranges pour que lui, dans son rapport il se sente sécuritaire. C'est donnant-donnant dans la vie"* (population générale).

*"L'ensemble quand t'arrives dans un pénitencier c'est pareil comme si tu entrais dans une pièce de théâtre. Tout le monde se donne des rôles pis y a rien qui se passe au bout de la ligne. (...) Si tu y vas pas voir le psychologue on va te descendre ton salaire tu y vas ben tu y vas parce que t'as pas le choix. C'est comme ça les programmes. Si il est forcé... T'as aucun intérêt à aller là, t'as aucun intérêt à aller là, que ça soit n'importe quel programme. C'est pour sortir plus vite. C'est pour te donner une image : "suivi psychologique", "compétences psychosociales", "vivre sans violence"... c'est bon, c'est des beaux crédits, on va te mettre dehors... Mais y a pas le choix d'y aller y a un*

<sup>2</sup> VACHERET, COUSINEAU, 2003.

<sup>3</sup> Notons que ce pourcentage n'est valable que pour ceux qui demandent une libération conditionnelle, et non pas pour la population globale admissible.

*gun en arrière de la tête !! Tu comprends ?! Y a pas arrangé son problème" (vice-président d'un comité).*

Structuré par les contraintes propres de l'institution, cette tactique de résistance est néanmoins souvent renvoyée aux caractéristiques psychologiques supposées des détenus : "ils instrumentalisent tout, ils ne font les programmes que pour sortir plus vite" nous disent parfois les surveillants au cours de nos observations. Ces contres-conduites, fruit d'un système de rapports de force complexe, peuvent être alors interprétées par les membres des services correctionnels comme symptomatiques du degré de criminalisation aigu des détenus... Les efforts des experts à déterminer le profil des récalcitrants et à développer des contre-stratégies visant à "augmenter la motivation individuelle à l'égard des programmes" relève d'une individualisation similaire des ressorts pourtant plus subtils de cette pseudo-conformité.

### Refus

Enfin, dans les situations de refus le détenu prend le parti d'ignorer les programmes proposés. Considérant que son implication – ou sa non implication – n'aura que peu d'impact sur le déroulement de sa sentence, et souvent persuadé que de toutes façons, quoi qu'il fasse, il ne sortira qu'au moment de sa date légale de libération, il refuse de participer, affirmant par là même "refuser « d'entrer dans le moule », et "ne rien vouloir savoir du système". La coercition et les stratégies d'incitation ont moins de prise sur lui, lui permettant de refuser de participer à ce qui constituerait une mascarade.

*"J'ai du temps à faire, je vais le faire. S'ils me sortent pas, ils me sortent pas. Ma libération d'office est en mai 2005. Je fais mon temps tranquille et quand j'aurai fini on me mettra dehors. On n'en parle plus... Ce n'est pas la maison de thérapie qui va me guérir... Le jour où je vais vraiment vouloir m'en sortir, je vais m'en sortir. Je n'ai pas besoin d'eux. Je n'ai pas besoin d'eux pour me faire faire la morale" (population générale).*

### Diversité des critiques

Si une trame commune, structurée autour des notions d'*arbitraire*, d'*incertitude* et d'*imprévisibilité*, semble fédérer la plupart des critiques émises par les détenus, celles-ci se déclinent néanmoins selon diverses modalités, au gré des situations individuelles. Énumérons quelques-unes des critiques les plus récurrentes :

- Le système est souvent dénoncé comme reposant non pas sur une relation d'écoute mais de chantage :

*C'est "prends ce programme-là sinon tu sortiras pas". "Pourquoi tu fais le programme ?", "J'ai pas le choix de le faire sinon y me sortiront pas. (...) C'est la manière dont y forcent les détenus à le faire. C'est ça qui est pas bon". "Fais-les ces programmes là, t'as pas le choix, j'te le mets sur ton plan de séjour". "Si y est pas sur ton plan de séjour, ben, tu peux pas aller à la roulotte "[parloirs familiaux]," tu peux pas faire çà, ça... T'sais des menaces" (représentant de bloc).*

- Des détenus déclarent avoir de réels problèmes mais les programmes ne permettraient pas de les prendre en charge :

*"Les programmes y en a toutes sortes ici. Comme moi j'en ai jamais eu à faire. Moi quand je suis arrivé ici au début de ma sentence je suis venu pour voir un psychologue. On m'a demandé "pourquoi tu veux voir un psychologue ? T'as pas de problèmes de consommation, tu prends pas de drogue, t'es pas violent avec les femmes, t'es pas violent dans la vie. Pourquoi tu veux voir un psychologue ?". Moi, je veux voir un psychologue justement parce que je veux savoir, je viens de me péter un vol d'un quart de millions quand je suis capable de travailler, je suis instruit, j'ai une bonne famille, j'ai pas de misère avec les femmes, pis je ne me drogue pas. Pourquoi moi je fais ça ? C'est ça que je veux savoir. Que j'ai été rencontré par un psychologue, y m'a vu dix minutes pis y m'a dit, "non, j'vois pas le besoin que tu as à voir un psychologue". Y voit pas le besoin mais je viens de pogner cinq ans. Tandis que, y vont pousser des gens à aller voir un psychologue pis ils ne veulent pas y aller. C'est là que je ne comprends pas comment le système est fait" (cantinier).*

- D'autres déclarent être intégrés à des programmes sans se reconnaître dans le "besoin" défini par l'évaluation et le "plan de route" élaboré par l'agent de programme.

- D'autres dénoncent le fait que la participation au programme constituerait avant tout pour le personnel pénitentiaire non pas un gage sur l'avenir mais un indice de "bon comportement" en détention, caractéristique du détenu qui "fait son temps" sans causer de troubles à l'ordre interne.

- D'autres encore critiquent la variabilité des évaluations dans le temps selon la personne responsable et le regard qu'elle pose sur eux. D'un mois à l'autre un problème de violence peut apparaître ou disparaître s'ils changent d'agent en fonction des mutations ou autres transferts, annihilant toute perspective de planification thérapeutique raisonnée.

- Enfin, lorsque les suivis psychologiques font partie d'un programme spécifique, l'absence de confidentialité des rapports des psychologues fait l'objet d'une critique virulente :

*"On me mettait beaucoup de pression pour aller voir un psychologue parce que ça faisait partie de mon programme mais, moi j'ai pas besoin d'un psychologue. Si j'en ai besoin, je vais y aller par moi-même. Y faut que tu ailles par toi-même. Et puis, un psychologue avant que tu parles réellement avec lui, ça peut prendre 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans avant de t'ouvrir... Les psychologues de prison, t'entends tellement parler de magouille... "Ah le maudit criss d'écœurant y m'a fait un ostie de rapport". C'est juste ça que t'entends. Tu les vois les psychologues dans le bureau avec les classements... les officiers ça déjeune. C'est toute une clique... D'après moi, un psychologue c'est supposé d'être confidentiel ! Quand y fait ses papiers, sa paperasse ou un rapport y peut faire un résumé qui fait comprendre pourquoi ton comportement, pourquoi t'es en dedans, qu'est-ce qui t'as amené à là. Comprends-tu ? Ça y peut le dire mais sans dévoiler !!! Y' a pas de confidentialité, ça se conte toutes des affaires ! Aujourd'hui y a plus de confidentialité, y ont des ordinateurs, y pitonnent et y ont accès à tous les dossiers..." (vice-président club-vie).*

### Conclusion

L'ambiguïté des rapports entre incitation aux programmes thérapeutiques, système de privilèges et exécution des peines s'éclaire. Les sociologues de la prison ont beaucoup décrit, dans divers contextes nationaux, le système de donnant-donnant qui régit le milieu carcéral : les privilèges collectifs (autorisation d'un événement sportif et culturel par exemple), les privilèges individuels du détenu "ordinaire" ou encore les privilèges spécifiques du leader, octroyés pour maintenir sa participation à la production de l'ordre en détention. Or les entretiens réalisés nous montrent, dans la situation canadienne, les modalités subtiles par lesquelles la participation aux programmes est elle-même réintégrée à ce jeu de donnant-donnant carcéral. De fait, ce système de privilèges, dit, dans le jargon pénitentiaire québécois, "système bonbon", doit être saisi comme un *continuum* d'échanges instrumentalisés qui englobe les privilèges traditionnels mais également les diverses formes de "récompenses" liées à l'exécution de la peine. Cette intrication de phénomènes relativement distincts dans un système similaire de contraintes place l'agent de libération conditionnelle dans une position de pouvoir tout à fait conséquente, et lie intimement l'activité thérapeutique et l'action sur les "besoins" aux mécanismes sécuritaires et disciplinaires du pénitencier. L'association problématique, ambiguë et incertaine de la *sûreté* et de la *réinsertion*, double vocation formelle qui caractérise de nombreux systèmes carcéraux contemporains, s'en trouve au moins partiellement renouvelée.

En effet, dans ce cadre, c'est paradoxalement au nom des valeurs d'autonomie et de liberté relative que les détenus sont appelés à prendre une part active à la production de l'ordre carcéral. "L'autonomie" louée par les experts, socle de l'implication dans le programme, constitue ainsi une autonomie restreinte, d'un type particulier. Le rôle que le détenu est censé adopter reste, comme dans une configuration organisationnelle-carcérale plus traditionnelle, un rôle de conformité vis-à-vis des exigences sécuritaires de l'institution ; mais ici, on attend désormais de lui qu'il remplisse ce rôle, au nom de sa motivation personnelle à suivre les programmes thérapeutiques et de son désir de se corriger. La persistance du rôle, et, simultanément, l'ajout massif de cette dimension subjective constitue ce que D. Martuccelli a bien cerné, dans un cadre théorique plus général, sous le vocable du "rôle à création prescrite".

Ce continuum permet de saisir comment, au cours du mouvement historique de reconfiguration des rapports de pouvoir dans les prisons canadiennes entamé ces trente dernières années, l'autonomie relative des détenus s'est réellement et considérablement renforcée mais également comment

l'institution s'est dotée de moyens efficaces pour orienter les comportements et les choix rationnels des détenus conformément à sa vocation sécuritaire. En résumé, l'association risque-besoin et le mode de pensée hybride (clinique-actuariel) sur lequel elle repose forgent simultanément le cœur du modèle néo-réhabilitatif canadien, tout en structurant et consolidant le dispositif sécuritaire, et ce néanmoins dans un cadre souvent décrit comme "détotalitarisé". En retour, l'analyse des conduites adoptées en réaction à cette forme spécifique de régulation traduit l'irrépressible capacité d'action des acteurs, et, en conséquence, leur capacité à dévier des cadres de cette "autonomie restreinte" et de ces nouvelles formes de contraintes.

Plus globalement, parce qu'elles s'intègrent au dispositif sécuritaire de l'établissement, ces programmes (et, de fait, les suivis psychologiques dont ils peuvent en faire partie) sont traversés par une méfiance généralisée, décuplée par l'absence de confidentialité, condition *sine qua non* pourtant d'une véritable relation d'aide thérapeutique. Bien que spécifique, la configuration canadienne nous renvoie ainsi avec force aux projets de réformes carcérales en France. Cette configuration illustre la pertinence de la position éthique des médecins et psychiatres qui, en prison, tentent de résister, au sein d'un courant plus global de psychiatrisation et de psychologisation de la sphère judiciaire, à la transformation de leur rôle de soignant en celui d'expert en dangerosité et risque de récidive. Le travail psy-

chiatric en prison a-t-il vocation à aider les patients assujettis à moins souffrir, à mieux supporter et gérer leurs troubles, ou à faire fonctionner les mécanismes disciplinaires et renforcer les principes sécuritaires de l'institution ? L'ignorance de ces questions et la promotion inconditionnelle de l'importation de "méthodes efficaces" réduirait tout projet de réforme à un pur projet fonctionnel, déconnecté de toute interrogation éthique sur les contraintes propres à l'enfermement carcéral et la violence des rapports de pouvoir en son sein.

Gilles CHANTRAINE  
(chantraine@cesdip.com)

et  
Marion VACHERET  
(marion.vacheret@umontreal.ca)

Pour en savoir plus :

CHANTRAINE G., 2006 (à paraître), La prison post-disciplinaire, *Déviance et Société*, 3.

VACHERET M., COUSINEAU M.M., 2003, Quelques éléments de compréhension des libérations d'office réussies, *Revue Canadienne de Criminologie et de Justice Pénale*, 45, 1, 99-123.

## VIENT DE PARAÎTRE

Ceci est une sélection. Liste complète sur notre site Internet : <http://www.cesdip.com>

- AUBUSSON DE CAVARLAY (B.), 2005, Impossible international comparisons of statistics ? The European Sourcebook experience, *Penal Issues*, XVI, 7-11.
- BARRÉ (M.D.), BÉNECH-LEROUX (P.), 2005, Preventive policy for drug users : Strained norms, *Penal Issues*, XVI, 20-22.
- BÉNECH-LEROUX (P.), 2005, Of what use are lawyers for juvenile offenders ?, *Penal Issues*, XVI, 12-15.
- BERLIÈRE (J.M.), 2005, L'affaire Scheffer : une victoire de la science contre le crime ? La première identification d'un assassin à l'aide de ses empreintes digitales (octobre 1902), *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 56, 349-360.
- BERLIÈRE (J.M.), 2005, Vichy France : Police Forces and Policemen, in EMSLEY (C.), JOHNSON (E.), SPIERENBURG (P.C.), *Social Control Europe*, 2, 301-317.
- BERLIÈRE (J.M.), 2005, Competing Memories : Resistance, Collaboration and the Purge of the French Police after World War II, in SREBNICK (A.G.), LÉVY (R.), (ed.), *Texts and Contexts : International Essays on the History of Crime and Culture*, London, Ashgate, 105-120.
- BERLIÈRE (J.M.), 2005, Un maintien de l'ordre entre naufrage des principes démocratiques et faillite de l'État, in BERSTEIN (S.), SIRINELLI (J.F.), (dir.), *Michel Debré, Premier ministre*, Paris, Presses Universitaires de France, 539-562.
- BERLIÈRE (J.M.), 2005, La police sous la III<sup>e</sup> République : la difficile construction d'une police républicaine, in AUBOIN (M.), TEYSSIER (A.), TULARD (J.), (dir.), *Histoire et Dictionnaire de la police*, Paris, Robert Laffont, 351-402.
- BERLIÈRE (J.M.), 2005, 1940-1945 : Les années noires, in AUBOIN (M.), TEYSSIER (A.), TULARD (J.), (dir.), *Histoire et Dictionnaire de la police*, Paris, Robert Laffont, 403-437.
- BERLIÈRE (J.M.), 2005, Andrieux Louis, Bertillon, Bâton de police... Vélodrome d'Hiver, in AUBOIN (M.), TEYSSIER (A.), TULARD (J.), (dir.), *Histoire et Dictionnaire de la police*, Paris, Robert Laffont (27 notices).
- DIDIÉ (E.), 2005, Releasing market statistics, in LATOUR (B.), WEIBEL (P.), (eds), *Making Things Public, Atmospheres of Democracy*, Cambridge, MIT Press, 638-642.
- ESTERLE-HEDIBEL (M.), 2005, Leaving school, a new form of juvenile deviance ?, *Penal Issues*, XVI, 16-19.
- ESTERLE-HEDIBEL (M.), 2005, Prevencion y tratamiento del absentismo y de la desescolarizacion en Francia ; Experiencias y nuevas formas de actuar, *REICE - Revista Electronica Iberoamericana sobre Calidad, Eficacia y Cambio en Educacion*, 3, 1 (article téléchargeable sur le site Internet : [http://www.ice.deusto.es/rinace/reice/vol3n1\\_e/esterle.pdf](http://www.ice.deusto.es/rinace/reice/vol3n1_e/esterle.pdf)).
- GODEFROY (Th.), 2005, Une expertise, un métier, bientôt une profession ?, in FAVAREL-GARRIGUES (G.), GODEFROY (Th.), LASCOUMES (P.), *Banquestratégies*, 227 (article téléchargeable sur le site Internet : <http://www.revue-banque.fr>).
- LÓPEZ (L.), 2005, Entre représentations du désordre et imagination de l'ordre dans l'espace urbain : les effets de l'Exposition universelle de 1900 sur la vie quotidienne des Parisiens selon un commissaire de police, *Les Cahiers de la Sécurité*, 57, 153-176.
- MUCCHIELLI (L.), 2005, Criminal investigations in homicide cases, *Penal Issues*, XVI, 3-6.
- MUCCHIELLI (L.), 2005, Éduquer sous contrainte. Réflexions sur les « centres éducatifs fermés », *Les Cahiers du CRPPC*, 15, 5-36.
- MUCCHIELLI (L.), 2005, CESDIP and criminal sociology in France, *Criminology in Europe. Newsletter of the European Society for Criminology*, 4, 2, 1, 17-19.
- MUCCHIELLI (L.), 2005, Délinquances et violences, *Cahiers Français*, 326, 59-63.
- ROBERT (Ph.), 2005, *Bürger, Kriminalität und Staat*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften/GmbH (traduction allemande de ROBERT (Ph.), 1999, *Le citoyen, le crime et l'État*, Genève-Paris, Droz).
- ROBERT (Ph.), 2005, La naissance de l'État de sécurité, in RÖSEL (J.), VON TROTHA (T.), (eds), *The Reorganisation of the End of Constitutional Liberties ?*, Köln, Rüdiger Köppe Verlag, 115-124.
- ROBERT (Ph.), 2005, Normes, déviances, réactions sociales sous le regard de jeunes sociologues français, *Déviance et Société*, 29, 2, 99-101.

Le texte de ce bulletin est accessible et téléchargeable (Adobe Acrobat Reader®) sur notre site Internet : <http://www.cesdip.com>